Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau aménagement

Dossier suivi par : Elisa Vacher
Tel : 03 25 30 79 78 – Fax : 03 25 30 69 90
elisa.vacher@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 9 juin 2020

Note à l'attention de Monsieur STEIB Louis
Chef du Bureau de l'environnement,
installations classées et enquêtes publiques

Objet : Contribution du Bureau Aménagement de la DDT 52 dans le cadre de l'examen préalable de la demande d'autorisation environnemental relatif au projet LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS - LAFIS.

Références : AEU_52_2020_24_LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS - LAFIS

Pièces jointes : Analyse du dossier au regard des paysages par la Paysagiste Conseil de l'État

FICHE DE SYNTHÈSE DES AVIS BUREAU AMÉNAGEMENT

Vous avez sollicité mes services pour le dossier cité en objet. Celui-ci appelle les observations suivantes :

Champs	Observations
Au titre de l'urbanisme	Le projet LISI AEROSPACE s'installe dans la zone d'activité Plein Est localisée au nord de la commune de Chaumont. Cette zone est identifiée dans le SCoT du Pays de Chaumont approuvé le 13/02/2020, comme une zone à vocation majoritairement industrielle.
	PLU : La commune de Chaumont dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 21/10/2010. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 22/11/2016 et d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 19/12/2017. Le secteur concerné par le projet LISI se trouve en zone UXe dédiée aux activités économiques et notamment le parc d'activité intercommunal Plein Est. Le projet devra donc respecter les prescriptions réglementaires de cette zone. PLUIH : la communauté d'agglomération de Chaumont a prescrit un PLUIH le 07/06/2018. Le recrutement du bureau d'études est en cours.
Au titre de l'éolien	Sans objet
Au regard des paysages	Le SCoT du Pays de Chaumont prescrit des critères d'intégration paysagère pour les sites économiques : - Implantation maîtrisée des bâtiments, - Insertion architecturale et urbaine, - Rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement, - Végétalisation des espaces publics,

Champs	Observations
	- Traitement spécifique des lisières, etc. Le projet LISI AEROSPACE par son ampleur et son secteur d'implantation (en entrée de ville), devra être exemplaire en la matière et en harmonie avec l'existant. A ce stade, les éléments fournis en termes d'impacts sur le paysage dans les documents consultés, ne permettent pas une évaluation complète de son intégration paysagère. Ils portent en outre plutôt à imaginer que le projet entrera en contraste important avec son contexte, du fait de son gabarit important (volumétrie continue d'environ 20 000 m²), conférant au bâtiment un aspect particulièrement massif, du fait du traitement de l'aspect du bâtiment dont rien ne garantit qu'il sera d'une qualité comparable à la qualité des bâtiments existants dans la ZAC, et du fait du traitement des abords du bâtiment, dont rien, non plus, ne garantit qu'ils seront conformes à ce que le contexte suppose de qualité et de soin. Une analyse sommaire du dossier au regard des paysages est disponible en annexe. L'étude paysagère de l'ensemble du projet pourrait être soumise à l'analyse de la Paysagiste conseil de l'État.
Au regard des servitudes d'utilité publics	La DDT de la Haute-Marne est gestionnaire des servitudes A4 (servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux), PM1 (plan de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention de risques miniers) et PM3 (plan de prévention des risques technologiques) pour les installations militaires. Le projet n'est pas impacté par les servitudes précédemment citées.
Au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	L'implantation du projet sur les terrains du parc d'activité Plein'Est est envisagée sur les parcelles Yd 117, 121, 122, 123, 128 et 130 pour une surface foncière totale de 107 396 m². Ces parcelles ont déjà été viabilisées pour permettre l'accueil rapide de l'entreprise. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résulte de l'installation du parc d'activité et pas du projet en lui-même.
Subventions de l'État (DETR, DSIL, FNADT...)	Sans objet
Autres	Sans objet

Elisa Vacher

ANNEXE 1 : ANALYSE DU DOSSIER AU REGARD DES PAYSAGES

LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS - LAFIS / Parc d'Activités Économiques « Plein'Est » à CHAUMONT
C. Bailly
04 février 2019
Dossier consulté : Dossier de demande d'autorisation unique : Volume 1 (indice 4), volume 2 (indice 2), volume 3 (indice 3), volume 4 (indice 3), Résumés non techniques (indice 1).

Les enjeux paysagers

Le projet s'insère dans une ZAC qui a fait précédemment l'objet d'une étude d'impact.
La ZAC comprend un cahier des charges contraignant en matière de paysage (aspect des bâtiments, signalétique, gestion des eaux, etc.).
La ZAC est déjà en partie occupée par différentes entreprises.
Le projet LISI AEROSPACE occupera un terrain très visible car situé en bord de route départementale. Il sera en outre, en termes d'emprise au sol, l'opération la plus importante de la ZAC.

Le *Cahier de prescriptions architecturales et paysagères* de la ZAC relève :

> « ***La D 619, Itinéraire au cœur d'un paysage remarquable***
> *A l'échelle de la région, la D619 traverse un paysage vallonné, alternant entre plateaux agricoles, coteaux boisés et fonds de vallées.*
> *Les bois remontent par les vallons humides jusqu'aux hauteurs cultivées, dessinant un horizon boisé ondulé depuis la route.*
>
> *Cette image est fortement identitaire. Elle est notamment présente de part et d'autre de la D 619 dans le secteur étudié.*
>
> *Entre Jonchery et Chaumont, la route est séquencée par des jalons clairement repérables, liés aux infrastructures (voies ferrées, échangeur de la RN 67) ou à des événements géographiques précis (rebord de plateau, fond de vallée...).*
>
> *Depuis Jonchery, la D 619 traverse successivement :*
> *- le plateau ondulé aux rebords boisés (coupé du nord au sud par la déviation N 67),*
> *- le coteau boisé,*
> *- les faubourgs de part et d'autre de la vallée de la Suize.*
>
> *En remontant le coteau opposé vers le centre ville, la route croise le viaduc qui marque par sa forte présence l'entrée de ville ouest de Chaumont.* »
> *Agglomération de Chaumont – Parc d'activités Plein'Est - Cahier de prescriptions architecturales et paysagères* p. 4

En conséquence, l'enjeu de l'instruction en termes de paysage porte principalement sur :
- la cohérence du projet avec les bâtiments et aménagements extérieurs existants ;
- la qualité de l'entrée de ville de Chaumont ;
- la relation avec le paysage du plateau.

La qualité du document d'étude des impacts sur le paysage

Les éléments d'étude paysagère qui sont fournis sont de très faible qualité.

Il est étonnant que l'étude ne mentionne pas le positionnement du projet, en termes de paysage, au regard du règlement de la ZAC.

Chapitre Etat de l'environnement
La description de l'environnement renvoie à l'*Atlas des paysages de la région Champagnes-Ardennes*. Le *Référentiel des paysages de Haute-Marne* est un document beaucoup plus récent et détaillé, qu'il conviendrait de citer et de consulter.
http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme/Paysage/Referentiel-des-paysages-de-Haute-Marne

Le *Référentiel* situe le projet dans l'unité paysagère des « plateaux de Chaumont » / sous-unité paysagère de la « basse vallée de la Suize », et en bordure de « la plaine de Bologne à Chaumont ».

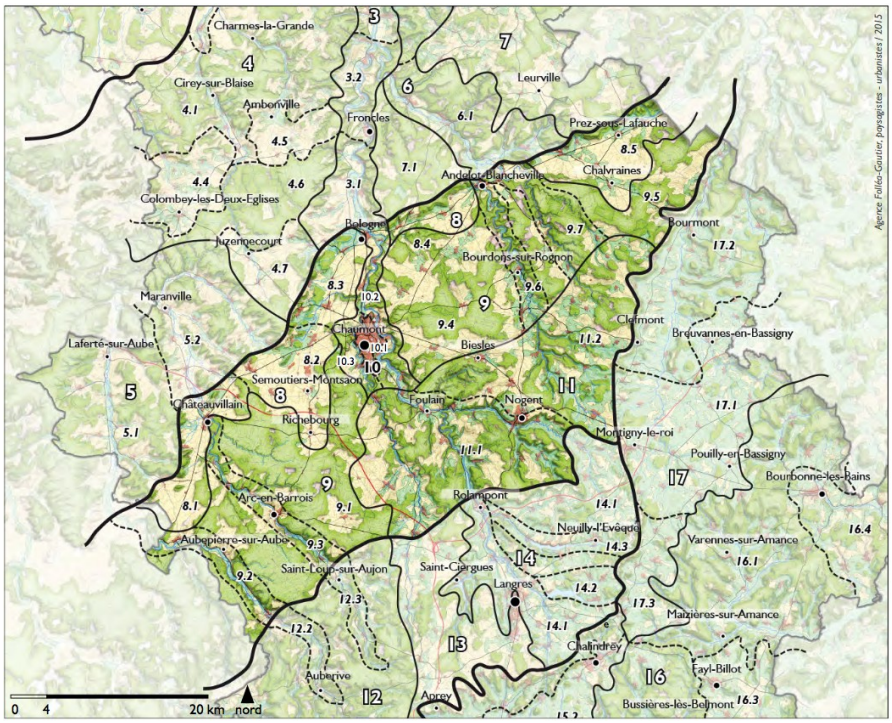

Figure 1: extrait du Référentiel des Paysages de Haute-Marne

Le paysage aux abords immédiats du projet n'est pas décrit : la ZAC, en tant que contexte « urbain » dans lequel doit s'insérer le projet ne fait l'objet d'aucune analyse paysagère.

De même, une vue comme celle présentée p. 33 du document (chapitre faune-flore), mérite une analyse paysagère. Le plateau agricole largement ouvert face au terrain d'assiette du projet, la RD 619 qui le borde, le massif forestier à l'ouest, les bâtiments déjà existants sur la ZAC sont autant d'éléments avec lesquels le projet va entrer en interaction et qui sont à prendre en compte dans l'évaluation des impacts paysagers.

Vue aérienne de la plate forme VRD du site – septembre 2017

Figure 2: extrait de la notice d'impact (p. 33)

Chapitre Etat initial de l'environnement	
objectif	*Pièce(s) nécessaire(s) manquantes*
Définir les périmètres d'étude	Délimitation et justification des périmètres d'étude immédiat, rapproché, intermédiaire, éloigné
Définir le caractère des sites compris dans les périmètres d'étude	Description et cartogaphie de chacune des unités paysagères Description de chacun des bourgs compris dans le périmètre d'étude rapproché (car susceptibles de faire l'objet d'un impact visuel)
Identifier les éléments particulièrement sensibles susceptibles d'être impactés par le projet	Liste, description et cartographie des monuments historiques et des points de vue remarquables compris dans les périmètres immédiat, rapproché, intermédiaire, éloigné

Chapitre Evaluation des impacts
La demi-page consacrée aux impacts sur le paysage se limite à une description très sommaire du projet ou des intentions qui le sous-tendent.

La vue axonométrique fournie globale ne permet d'apprécier que la volumétrie du bâtiment et les voiries qui l'entourent. L'insertion même sur la parcelle et l'orientation de la vue ne sont pas indiquées.
Les aménagement extérieurs sont signifiés par des aplats gris, beiges ou verts. Aucune végétation n'est représentée.
Cette vue donne une lecture peu valorisante du projet, qui semble reprendre un vocabulaire de zone industrielle banal, alors que le cahier des charges de la ZAC Plein'Est impose un niveau d'ambition en termes de paysage et d'architecture, élevé, et qui est respecté par les bâtiment déjà construits par les autres entreprises occupant le site.

On regrettera donc l'absence de documents nécessaires à une pleine compréhension des impacts du projet.
Notamment, aucun document cartographique ne permet d'évaluer la visibilité du projet.
On regrettera également l'absence de photomontages.

Chapitre Evaluation des impacts	
objectif	*Pièce(s) nécessaire(s) manquantes*
Evaluer les impacts en termes de *localisation*	Carte(s) précise(s) des zones impactées visuellement par le projet, pour les périmètres éloigné, intermédiaire et rapproché Une carte de visibilité doit faire apparaître les éléments sensibles et/ou remarquables repérés dans le diagnostic (monuments historiques, points de vue particuliers,...)
Evaluer les impacts en termes de *qualité*, sur :	Photomontages* pour les points de vue principaux situés dans les zones impactées. Ces points de vue sont à identifier à partir de la cartographie des zones de visibilité du projet, et doivent bien sur être choisis parmi les zones les plus fortement impactées.
- chacun des monuments historiques et points de vue remarquables	Photomontages* depuis tous les points de vue repérés et tous les monuments historiques situés dans la ZIV
NB : Les points de vue utilisés pour les photomontages sont à cartographier tous sur une même carte, sur laquelle apparaissent la zone de visibilité du projet et les éléments sensibles et / ou remarquables.	

Chapitre Mesures de réduction
Il est seulement indiqué que « *Le projet par une insertion paysagère de qualité contribue à la réduction de l'impact.* »
Aucun élément n'est fourni sur la nature de cette insertion paysagère, pour étayer cette assertion.

Chapitre Mesures compensatoires
L'étude mentionne : « Qualité architecturale de la construction ; effets attendus : Réduction de l'impact sur le paysage ».
Aucun élément n'est fourni sur la nature de cette insertion paysagère, pour étayer cette assertion.

Chapitre Méthodologie
Aucune méthodologie n'est présentée pour les aspects paysagers de l'Etude d'Impact : ni la méthode de diagnostic ni la méthode d'évaluation des impacts paysagers ne sont présentées. Aucune observation de terrain n'est donc, *a fortiori*, mentionnée, ce qui constitue un point faible de l'étude. La détermination des caractéristiques visuelles, tant en termes de diagnostic que d'évaluation des impacts, ne peut être solide en l'absence de telles explorations.

Les auteurs de l'étude ne sont pas identifiés, ce qui ne permet pas de s'assurer qu'un professionnel qualifié en matière de paysage est intervenu.

Conclusion
Les éléments fournis en termes d'impacts sur le paysage dans les documents consultés, ne permettent pas une évaluation correcte.
Les éléments fournis portent en outre plutôt à imaginer que le projet entrera en contraste important avec son contexte, du fait de son gabarit important (volumétrie continue d'environ 20 000 m²), conférant au bâtiment un aspect particulièrement massif, du fait du traitement de l'aspect du bâtiment dont rien ne garantit qu'il sera d'une qualité comparable à la qualité des bâtiment existants dans la ZAC, et du fait du traitement des abords du bâtiment, dont rien, non plus, ne garantit qu'ils seront conformes à ce que le contexte suppose de qualité et de soin.